



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Paul HESSE, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -
Commune de Bressey-sur-Tille : avis sur le projet de PLU arrêté**

La Commune de Bressey-sur-Tille a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 5 juillet 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 26 juillet 2007, la commune de Bressey-sur-Tille a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Bressey-sur-Tille repose sur les orientations suivantes :

En matière d'**aménagement** :

- Préservation de l'identité communale

- Espaces boisés à préserver ;
- Ripisylves et bosquets à valoriser ;
- Espaces agricoles à préserver ;
- Parc du Château à protéger
- Secteur des plans d'eau à préserver ;
- Patrimoine bâti à préserver et à valoriser ;
- Vues remarquables à protéger.

- Valorisation de l'environnement et du cadre de vie

- Cheminements piétons à conforter ;
- Cheminements piétons et cyclistes à créer ;
- Traitement des lisières urbaines ;
- Renforcer le caractère urbain et sécuriser la RD ;
- Préserver les chemins agricoles entre le village et les espaces cultivés.

En matière de **développement durable** :

- Assurer une évolution maîtrisée de la population

- Permettre une évolution du bâti maîtrisée ;
- Zone d'urbanisation future à court terme ;
- Zone d'urbanisation à long terme - Réserve foncière ;
- Créer un centre de village identitaire ;
- Assurer la pérennité de la zone d'activités ;
- Secteur d'extension potentielle de la zone d'activités.

- Développer les services urbains

- Pôle d'équipements publics de plein air à développer ;
- Zone de développement du pôle d'équipements publics ;
- Permettre l'implantation de commerces et services ;
- Prévoir le développement potentiel d'un pôle de loisirs autour des plans d'eau ;
- Création d'un parc public avec un bassin d'agrément.

Le PADD est complété par trois orientations d'aménagement qui visent plus particulièrement à :

- restructurer le centre du village ;
- structurer l'urbanisation de la future zone d'activités et du futur quartier d'habitat dans l'optique d'une gestion économe de l'espace et d'un développement respectueux de l'environnement.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle AUD de 9 ha et une zone à urbaniser future AUd de 6,9 ha.
- En matière de développement économique, une zone d'activités économiques UE de 13,4 ha et une zone à urbaniser AUE de 17,5 ha, destinée à accueillir des activités économiques industrielles ou artisanales dans la continuité de la zone d'activités existante. De plus, une diversité des fonctions urbaines est admise dans les zones urbaines (UA, UB) et dans la zone à urbaniser AUD.
- Une zone agricole A de 318 hectares, ce qui représente 43,6 % de la superficie totale de la commune. Cette zone comprend un secteur Ap inconstructible à forte sensibilité paysagère.

- En matière de protection de l'environnement :
 - Une zone naturelle N de 337 ha, qui représente 46,2 % de la superficie totale de la commune. Cette zone N comprend un secteur Nc (1,6 ha) qui couvre le territoire du château et son parc et un secteur Ne (3,7 ha) réservé à l'extension de la zone d'équipements collectifs et publics existante à proximité.
 - La prise en compte de la vulnérabilité de la nappe par des mesures réglementaires.
 - La prise en compte de la ZNIEFF par un classement en zone naturelle.
 - La préservation du patrimoine bâti à travers les fiches patrimoine.
 - La protection des espaces naturels à travers le zonage, le règlement, la création de secteurs de qualité paysagère (Ap) afin de préserver des vues remarquables et la création ou la conservation d'espaces boisés.
- En matière de transports et déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, coefficient modérateur, ...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné :

- les différentes mesures énumérées ci-dessus en faveur de la protection de l'environnement et de la prise en compte du cadre de vie ;
- La répartition équilibrée des différents types d'habitat (35 % d'habitat individuel, 35 % d'habitat individuel groupé et 30 % d'habitat collectif ou intermédiaire) pour le nouveau quartier d'habitat. La Communauté indique cependant que la mise en oeuvre de ce nouveau quartier devra permettre, d'une part, de répondre aux besoins exprimés à l'échelle de la commune et de l'agglomération par une diversification de la typologie des logements et, d'autre part, de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels.
- La recherche d'un équilibre habitat / emploi à travers :
 - l'extension de zones d'activité (création de la zone AUE) ;
 - la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire communal.

Après examen du dossier de PLU arrêté et vu l'avis de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Bressey-sur-Tille.

Vu l'avis de la commission et du Bureau,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,

DECIDE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Bressey-sur-Tille.

Pour extrait conforme
Le Président

[Signature]

Publié le **8 OCT. 2007**
Déposé en Préfecture le

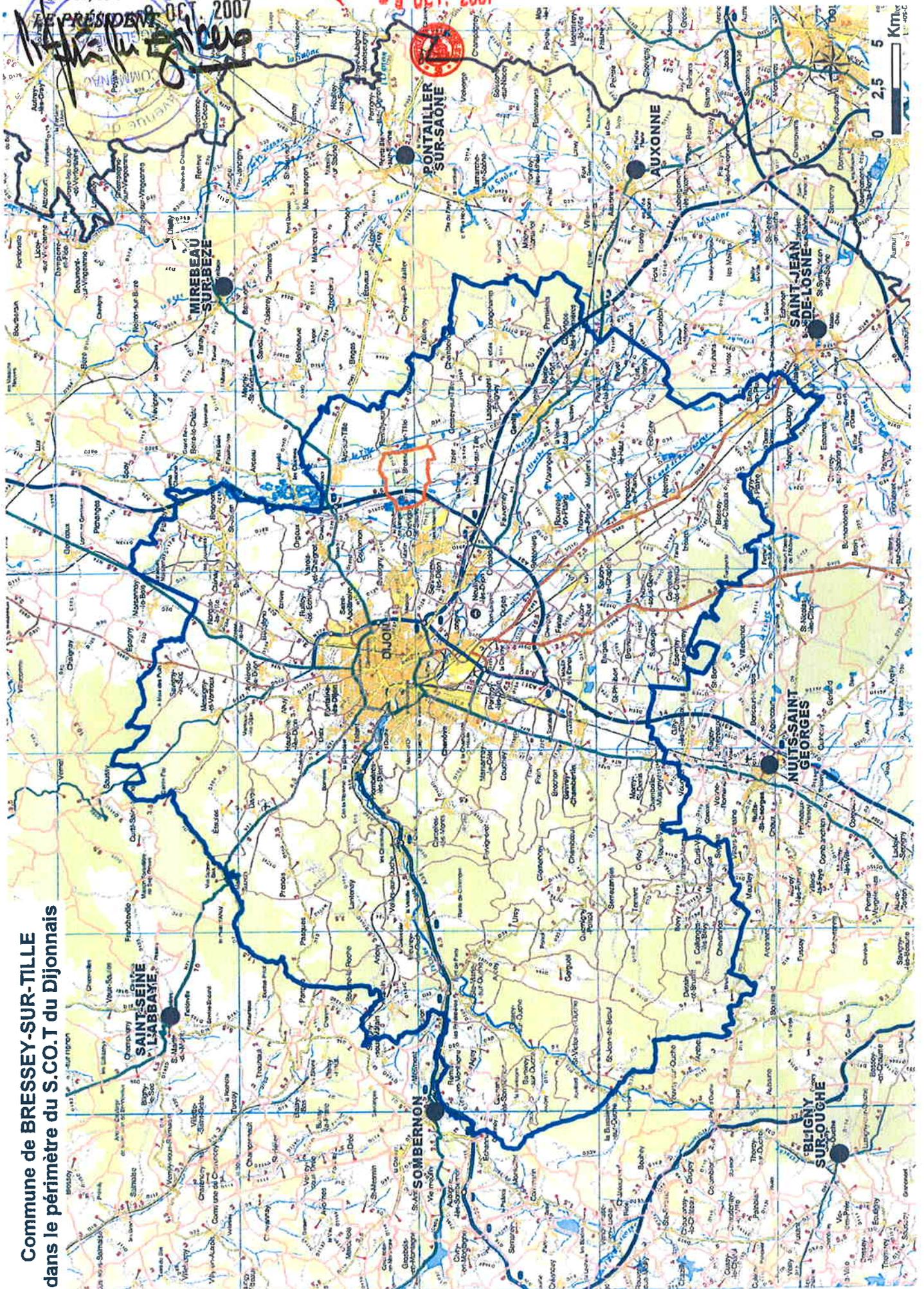
VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 4 OCT. 2007
AJON, le :

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

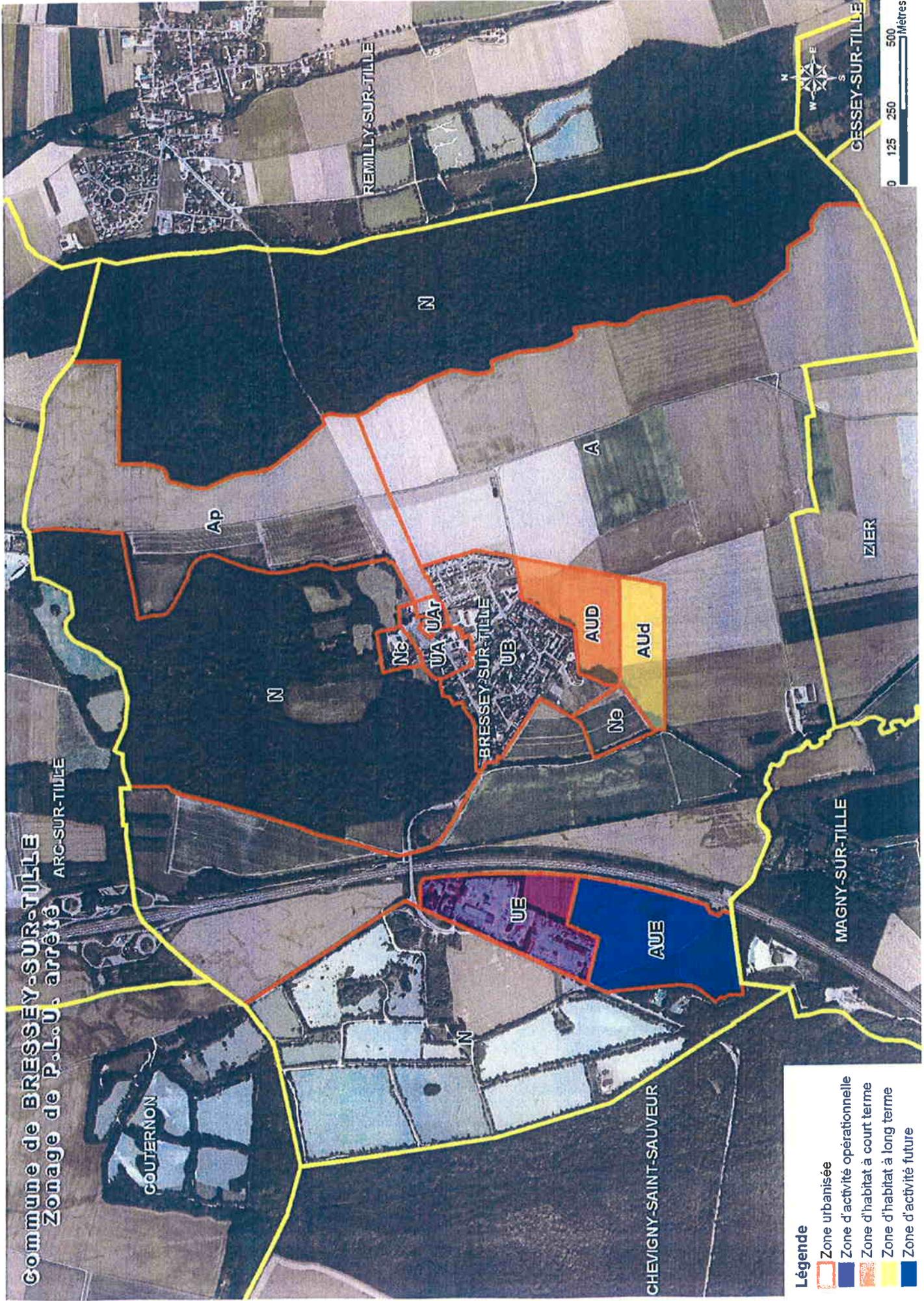
9 OCT. 2007

LE PRÉSIDENT OCT 2007
[Signature]

Commune de BRESSEY-SUR-TILLE
dans le périmètre du S.CO.T du Dijonnais



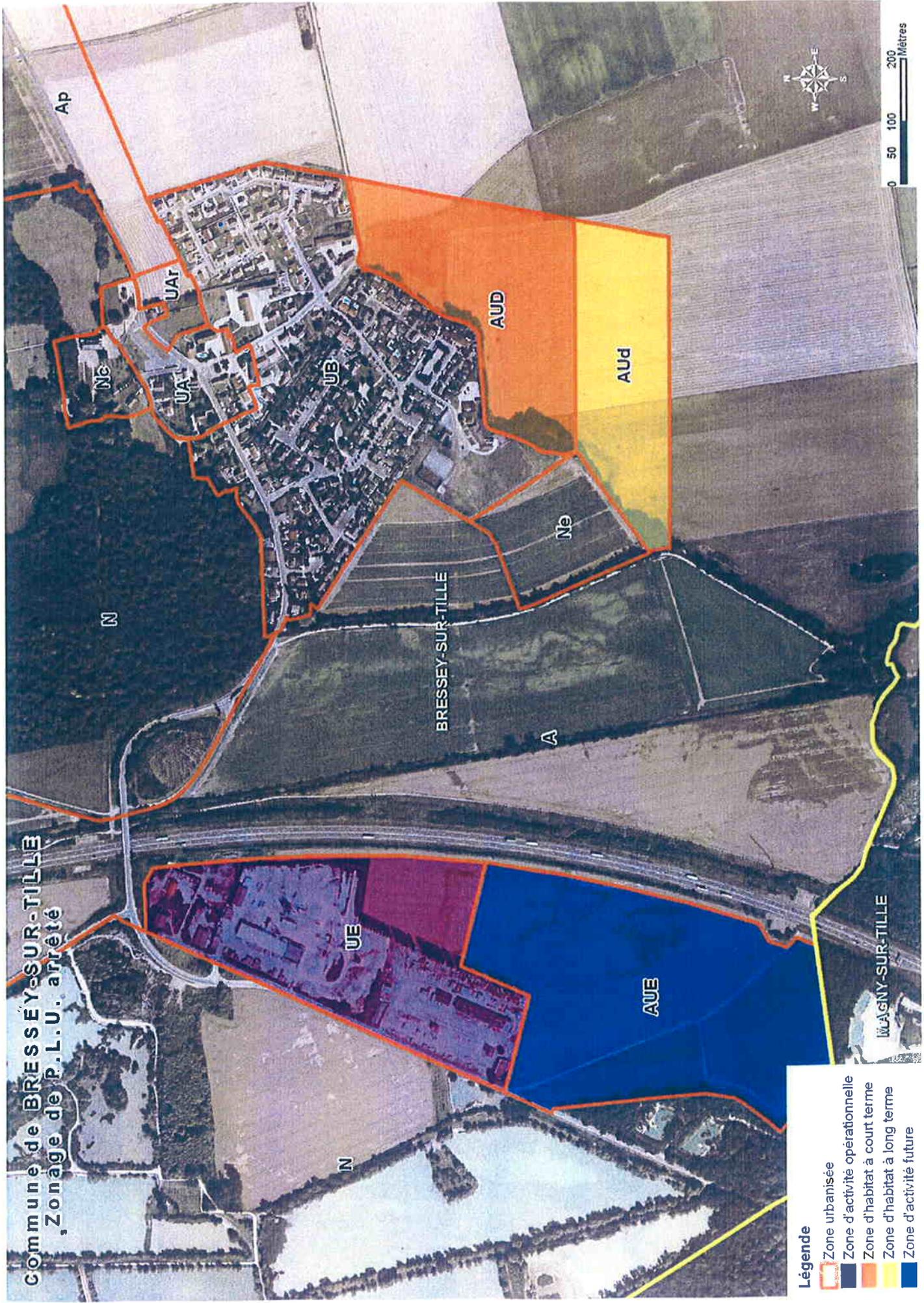
Commune de BRESSEY-SUR-TILLE
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

- Zone urbanisée
- Zone d'activité opérationnelle
- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'habitat à long terme
- Zone d'activité future

Commune de BRESSEY-SUR-TILLE
, Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

-  Zone urbanisée
-  Zone d'activité opérationnelle
-  Zone d'habitat à court terme
-  Zone d'habitat à long terme
-  Zone d'activité future